

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
COMMUNE DE PARNES  
60240**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
Portant permis de stationnement  
pour échafaudage  
3 rue Henry Monnier**

**LE MAIRE DE PARNES,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;
- VU** le code de la route;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la demande de l'entreprise ERIC LEPINE, domiciliée 10 rue de la Briqueterie à AVENY commune de DAMPSMESNIL (27630), formulée par mail le 7 août 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection d'une rive de toiture sur rue nécessitant la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public 3 rue Henry Monnier ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 28 août 2023 au 30 octobre 2023 pour une durée de 8 à 10 jours après démarrage des travaux, l'entreprise ERIC LEPINE, domiciliée 10 rue de la Briqueterie à AVENY commune de DAMPSMESNIL (27630) est autorisée à procéder à des travaux avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public 3 rue Henry Monnier.

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :  
L'entreprise devra mettre en place une signalisation appropriée et si nécessaire organiser une déviation pour les poids lourds.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise ERIC LEPINE, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le maire, L'entreprise ERIC LEPINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**PARNES, le 25 août 2023**



Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur LEPINE de l'entreprise ERIC LEPINE